

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 20/09/2023

Objet : Acquisition d'une parcelle agricole à Saint Sernin.

Le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, l'acquisition de foncier agricole par les collectivités permet de faciliter l'installation ou le développement d'exploitations agricoles. A cet effet, un protocole de veille et d'action foncières a été établi entre la CCBA et ses communes membres. La commune de Saint Sernin a approuvé ce protocole par délibération du 11 février 2022.

Dans ce cadre, à la demande de la commune de Saint Sernin, la CCBA a souhaité préempter, par l'intermédiaire de la SAFER, une parcelle à bon potentiel agricole située lieudit les Savels sur la commune de Saint Sernin, cadastrée section B n°273 et représentant une superficie de 1 985 m² au prix de 2 525 €, frais d'acte à la charge de la CCBA.

Initialement, le prix de vente était de 4 000 € et la préemption de la SAFER a été réalisée avec révision de prix à la demande de la CCBA.

Compte tenu du prix d'acquisition, la transaction n'est pas soumise à l'évaluation du service des Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider l'acquisition à la SAFER de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 273 d'une superficie totale de 1 985 m², sise lieudit les Savels à Saint Sernin au prix de 2 525 €, frais d'acte à la charge de la CCBA,
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signature de tous documents nécessaires à la promesse de vente et à l'acte à intervenir et à toutes formalités utiles à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 27 septembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023